

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE CONDRIEU**

**DECISION 2022-08**

**ACHAT DE FLEURS**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;  
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que pour le fleurissement de la Ville, il convient de procéder à l'achat de fleurs ;  
Considérant que la société Guichard fait une proposition à un rapport qualité-prix intéressant (montant de 7 366,75 € TTC pour 57 variétés et ~3000 fleurs).

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : D'acheter les fleurs à la Société Guichard dans le cadre du devis transmis.

Condrieu, le 23 février 2022

Le Maire,  
Philippe MARION

Transmis en Préfecture le :  
Enregistré le :  
Publié le :  
Le Maire certifie, sous  
sa responsabilité, le  
caractère exécutoire  
de cet acte.

28 FEV. 2022

